



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024/03/32

Le 14 mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quinsac sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	25
Votants :	28

Date de la convocation : 7 mars 2024

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Jacques FAYE, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Pouvoirs : 3

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Malaurie DISTINGUIN
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir Alain OUISTE
Monsieur Jean BENHAMOU donne pouvoir à Monique RATINAUD

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatif aux procédures de modification d'un plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 du conseil communautaire de la CCDB portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n° 2021/03/30 du 4 mars 2021 du conseil communautaire de la CCDB relatif au lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2021/06/115 du 3 juin 2021 du conseil communautaire de la CCDB relatif aux modalités de concertation des procédures de révisions allégées et de modifications du PLUi-H ;

Vu les réunions publiques qui se sont tenues les 16 et 17 mai 2022, respectivement à Mareuil et à Brantôme, pour présenter l'ensemble des procédures d'évolutions du PLUi-H en cours, dont la modification simplifiée n°1 ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint de la première version du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H par les personnes publiques associées du 27 juin 2022 ;

Vu la lettre du PLUi-H n°5, distribuée aux administrés de Dronne et Belle en octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/12/181 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la mise en compatibilité du PLUi-H par déclaration de projet n°1 ;

Vu la délibération n° 2023/03/43 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/03/44 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°3 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/03/45 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°5 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/03/46 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°6 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/03/47 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°7 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/03/48 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la révision allégée n°8 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/03/49 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2023/03/50 du 16 mars 2023 du conseil communautaire de la CCDB approuvant la modification de droit commun n°2 du PLUi-H ;

Vu les avis écrits de la Chambre d'agriculture sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle des 11 juillet 2022, 3 mai 2023 et 10 novembre 2023 ;

Vu les avis écrits de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date des 01 juillet 2022 et 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis écrit du Centre National de la Propriété forestière (CNPf) sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis écrit du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 24 avril 2023 ;

Vu les avis écrits émis par le Préfet de Dordogne sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle en date des 5 août 2022 et 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Département de la Dordogne sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 9 novembre 2023 ;

Vu les avis conformes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°KPPAC-2023-14016 et n°KPPAC-2023-14900 sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date des 2 juin 2023 et 13 décembre 2023, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H daté du 2 janvier 2024 ;

Considérant que l'ensemble des administrés ont eu connaissance des éléments du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H et ont pu faire part de leurs observations du 22 janvier 2024 9h au 23 février 2024 17h, soit par voie dématérialisée, soit par courrier adressé au Président de la Communauté de communes, soit encore par voie écrite sur les registres d'observations des 16 mairies du territoire ;

Madame LANDAIS rappelle que cette modification simplifiée du PLUi-H de Dronne et Belle a pour objet :

- l'ajout de bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- l'ajout d'éléments de petit patrimoine ;
- la rectification de quelques erreurs matérielles.

Elle rappelle que l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H et que la MRAE a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur celui-ci.

Elle expose le bilan de la mise à disposition du public et propose au conseil communautaire les suites à donner aux observations déposées.

Quatre (4) observations ont en effet été déposées pendant le temps de mise à disposition du public :

- ❖ Deux observations (déposées par voie électronique sur l'adresse « consultationpublique@dronneetbelle.fr ») portent sur **l'ajout de bâtiment susceptible de changer de destination** : l'un à Quinsac – parcelle C1457-1213, l'autre à Vieux-Mareuil - parcelle B610. Les fiches des bâtiments concernés sont présentées en annexe de la présente délibération).

Proposition de suite à donner : *Avis favorable à l'ajout de ces deux bâtiments sur la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination.*

- ❖ Une observation (déposée par voie électronique sur l'adresse « consultationpublique@dronneetbelle.fr ») porte sur le **retrait de l'espace boisé classé (EBC) du château de Puyguilhem** au titre de simplification administrative, la zone concernée étant d'ores et déjà protégée au titre des monuments historiques et soumises à un plan de gestion forestière.

Proposition de suite à donner : le retrait d'une prescription de type EBC ne peut être envisagée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. Cette demande sera donc étudiée ultérieurement.

- ❖ Une observation (déposée sur le registre papier de la mairie de la Rochebeaucourt et Argentine) porte sur l'intégration d'éléments de petits patrimoines dans le document d'urbanisme.

Proposition de suite à donner : les propositions ne sont pas clairement exposées, en conséquence, cette question sera réétudiée lors d'une prochaine procédure afin de voir comment nous pouvons prendre en compte cette demande.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Approuve la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version annexée à la présente délibération, intégrant l'ajout de deux nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination, proposés dans le cadre de la mise à disposition ;

Approuve le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification simplifiée n°1.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera

en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle, le PLUI-H modifié sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Monique RATINAUD



PUBLIEE le **28 MARS 2024**
DECISION **28 MARS 2024**
NOTIFIEE le
BRANTOME EN PERIGORD le
Le Président, **28 MARS 2024**

